

**Réf. : DEC/2018/n° 85/ 3.3**

**Objet : Redevance occupation du domaine public – Annule et remplace la DEC2018-83**

**Le Maire de la Commune d'Aigues-Mortes,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 2122.22

**Vu** la délibération du Conseil Municipal en date du 17 Avril 2014 donnant délégation au Maire au titre des dispositions de l'article L 2122-22 du C.G.C.T.

**Vu** les délibérations n° 48.07.2010 et 88.12.2010 sur l'occupation du domaine public pour l'installation d'un carrousel gourmand avec un manège, Place des Deux Millénaires.

**Vu** la décision n° 2018/49 du 23 Mai 2018 fixant la redevance d'occupation du domaine public pour la période de 1<sup>er</sup> février au 31 Octobre pour l'installation du carrousel gourmand avec un manège, Place des Deux Millénaires.

## DECIDE

### ARTICLE 1:

La décision n° 2018-49 fixant une redevance d'occupation du domaine public pour le carrousel est prorogée jusqu'au 31 Décembre 2018, sous les mêmes conditions tarifaires.  
La redevance est donc fixée à 469.33 € pour la période du 1<sup>er</sup> Novembre au 31 Décembre 2018.

### ARTICLE 2:

La présente décision pour être exécutoire fera l'objet d'une transmission en Préfecture et d'une publication

### ARTICLE 3 :

Conformément à l'article L 2122-23 du C.G.C.T. la décision sera communiquée en séance du Conseil Municipal.

Fait à Aigues-Mortes, le 14 Novembre 2018

Le Maire,  
Pierre Maumejean

